

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ANIMATIONS 11-17 ANS / ESPACES JEUNES : PETITES VACANCES ET ETE



infoJeunesse

Espace Lamballe Terre & Mer
41, rue Saint-Martin | BP90456 | 22404 Lamballe cedex
tél 02 96 50 59 54 | enfance-jeunesse@lamballe-terre-mer.bzh

lamballe-terre-mer.bzh



**LAMBALLE
TERRE & MER**
Communauté de communes

REGLEMENT INTERIEUR DES ANIMATIONS 11-17 ANS / ESPACES JEUNES : PETITES VACANCES ET ETE
--

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCES

Pour être admis à l'espace jeunes ou aux animations 11/17 ans les jeunes doivent être âgés au minimum de 11 ans et au maximum de 17 ans.

L'accueil des jeunes dans leur 11^{ème} année (*scolarisés au collège ou nés en fin d'année*) pourra se faire selon les activités et restera à l'appréciation du responsable de la structure.

1.1. Constitution du dossier d'inscription de l'enfant

Un jeune ne pourra être admis dans un espace jeunes ou aux animations 11/17 ans qu'après constitution d'un dossier complet d'inscription. Toute modification, telle que changement d'adresse, n° de téléphone domicile/travail/portable, situation de famille, état de santé... doit être signalée au service enfance jeunesse ou auprès de la structure habituellement fréquentée par le jeune dans les plus brefs délais.

En cas de séparation et de désaccord des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au Service Enfance Jeunesse.

1.2. Participation aux activités et sorties

Lors de la constitution du dossier d'inscription, les parents autorisent le jeune à pratiquer toutes les activités organisées dans le cadre des espaces jeunes ou des animations 11/17 ans, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée sur le dossier. Certaines activités nécessiteront la production d'un test aquatique qui devra répondre à l'arrêté du 25 avril 2012, à savoir : effectuer un saut dans l'eau, réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes, réaliser une sustentation verticale durant 5 secondes, nager sur le ventre durant 20 mètres, franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation.

Ce test peut être réalisé avec brassière de sécurité.

Un certificat médical pourra être demandé pour la pratique de certaines activités spécifiques (*plongée subaquatique...*).

1.3. Santé

Les espaces jeunes ou animations 11/17 ans ne peuvent accueillir les jeunes présentant une maladie contagieuse (*exemple : varicelle, gastro-entérite...*).

En cas de traitement médical en cours du jeune, les parents doivent fournir au directeur, l'ordonnance médicale et les médicaments dans leur boîte d'origine avec la notice et le Nom Prénom du jeune, inscrits sur la boîte. Le traitement sera administré par l'assistant sanitaire, le directeur ou un membre de l'équipe d'animation après que les parents aient complété une autorisation de prise de médicaments.

Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place dans le domaine scolaire pour un jeune souffrant d'une affection chronique ou d'une allergie alimentaire sera reconduit dans les espaces. Dans ce cas, l'accueil ne pourra être réalisé qu'à l'issue d'une rencontre entre les parents et le responsable de la structure.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION / D'ANNULATION

2.1. Inscriptions

Afin d'assurer une bonne gestion des activités (*personnel, transport, activités...*), le nombre de places ouvertes est limité (*si nécessaire, une liste d'attente sera créée*). Les parents doivent, à l'avance, inscrire les jeunes.

Après avoir établi un dossier pour l'année scolaire, l'inscription s'effectue auprès du responsable de la structure (*cf. liste des coordonnées jointe*), sur une fiche d'inscription correspondant à la période souhaitée ou sur le portail famille de Lamballe Terre & Mer (*accessible via le site internet ou <https://portail-famille.lamballe-terre-mer.bzh>*)

Les inscriptions sont signalées par voie d'affichage et sont habituellement ouvertes durant 3 semaines avant le début de la période. Les places sont attribuées par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles à l'activité choisie (*pas de clôture d'inscriptions*).

L'inscription se fait à l'activité et/ou au stage.

Dans le cas d'un stage, la participation du jeune est obligatoire sur toute la durée du stage.

2.2. Pièces à fournir à l'inscription :

- Le dossier famille,
- L'attestation de quotient familial pour les allocataires Caf ou l'avis d'imposition et relevés de prestations sociales pour les allocataires MSA, allocataires d'un régime spécial (*armées...*) ou non allocataires. Le document fourni sera celui (ou ceux) d'un (ou des) parent(s) de l'enfant accueilli.
- La fiche d'inscription, dûment complétée (*par période*),
- L'autorisation « droit à l'image » complétée par chaque détenteur de l'autorité parentale. Le cas échéant, l'attestation sur l'honneur sera remplie,
- Si besoin le Projet d'Accueil Individualisé (PAI),
- Autorisation de déplacements,
- Autorisation de sortie,

Et selon l'activité :

- Certificat médical,
- Test aquatique.

La fiche d'inscription, le dossier famille, l'autorisation de déplacements, l'autorisation de sortie ainsi que l'autorisation de droit à l'image sont disponibles en format PDF sur le portail famille ou <https://portail-famille.lamballe-terre-mer.bzh>

2.3. Modification inscription / annulation :

Les modifications ou annulations peuvent se faire jusque 2 jours ouvrés avant l'activité (*ex : lundi pour le mercredi ou le jeudi pour le lundi*). Ces dernières devront se faire par envoi d'un mail à la seule initiative des parents.

Passé ce délai, les activités annulées seront facturées du coût de l'animation sauf sur présentation d'un justificatif :

- Maladie de l'enfant ou dispense de sport (*certificat médical nominatif*),
- Décès (*acte de décès*),
- Convocation officielle (*copie de la convocation*)

Le délai de réception du document est de 8 jours à partir de la date d'absence. Passé ce délai, l'absence sera facturée.

N.B : l'annulation peut également être à l'initiative de l'organisateur : défaut d'inscription, conditions météorologiques défavorables, ...

ARTICLE 3 – FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures sont adressées chaque fin de période à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

Le paiement se fait auprès du Trésor Public à réception de la facture ou par prélèvement (*après avoir retourné le mandat accompagné du RIB*), par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces, chèques Vacances, TIPI (*paiement CB-internet*).

La tarification des animations jeunesse comprend 2 parties différentes :

- **1 Cotisation annuelle :**
Toute inscription (*espaces jeunes / animations 11/17 ans*) déclenchera la facturation de la cotisation. Cette dernière est valable 1 an de date à date et est modulée selon le quotient familial des familles.
- **1 tarification à l'activité :**
Sur chaque programme et pour chaque activité, il est mentionné si l'activité est gratuite ou payante et son tarif indiqué.

ARTICLE 4 – TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Pour certains types de service, cette tarification se fera selon le quotient familial des familles. Le quotient retenu est celui calculé par les services de la CAF. Par question d'équité, pour les familles non allocataires ou ressortissantes d'un autre régime, il sera appliqué le même mode de calcul que celui réalisé par les services de la CAF.

L'évolution des quotients familiaux sera revue annuellement. Une nouvelle attestation sera demandée aux familles (*ou copie dernier avis d'imposition + relevés prestations sociales*) chaque année au renouvellement du dossier soit de juin à septembre.

En cas de non-inscription prolongée, il appartient à la famille de s'assurer auprès du service que le dossier est à jour et le quotient familial valide.

En l'absence de document fourni à l'inscription, le quotient de la tranche 7 sera systématiquement appliqué.

Par ailleurs, le dispositif CAP BENEVOLES permet la réalisation de petites missions dans le cadre de l'ALSH adolescents du secteur de Saint-Alban. Ces dernières sont valorisées en tickets loisirs donnant la possibilité de payer des activités proposées par les animations 11-17 ans sur ce secteur. La programmation des CAP BENEVOLES apparaît dans la plaquette des vacances concernées ainsi que l'équivalence tickets / coût activité.

TARIF ENFANCE JEUNESSE		T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6	T 7	Hors LTM
		Inf. 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	Sup. 1500	
Animations 11-17 ans	Cotisation annuelle espaces jeunes / animation	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €	18,75 €

Activités animations 11-17 ans	Tarifs	Type d'activités
Act. 1	Gratuité	Act. Sportives, jeux de société...
Act. 2	3 € ou 1 ticket loisirs	Cinéma, patinoire, act. Manuelles avec matériel...
Act. 3	5 € ou 1 ticket loisirs	Laser game,
Act. 4	8 € ou 2 tickets loisirs	Accrobranche, pêche...
Act. 5	12 € ou 3 tickets loisirs	Wakepark, Karting, paintball, sortie parc de loisirs...
Act. 6	16 € ou 4 tickets loisirs	Moto-cross, sortie parc de loisirs, stage théâtre, stage golf...
Act. 7	20 € ou 4 tickets loisirs	Stage photo, stage initiation couture...
Act. 8	40,00 €	Stage surf, pêche, plongée en mer...
Entrée soirée collégiens	2,00 €	/
Consommation soirée collégiens	0,50 €	/

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

5.1. Horaires :

Les horaires et lieux de rendez-vous sont déterminés en fonction des animations proposées et précisés sur la programmation.

Certaines animations sont proposées en soirée. L'heure de fin est habituellement fixée entre 22h et 23h.

Selon la nature de ces activités, les jeunes devront se munir de matériel et/ou de tenues vestimentaires adaptées, d'un test aquatique, d'un certificat médical... toutes ces informations seront présentes sur la plaquette de programmation.

Des précisions supplémentaires pourront être apportées à l'inscription ou dans les jours précédant l'activité.

5.2. Départ du centre de loisirs :

Le jeune pourra quitter seul l'espace jeunes et/ou les animations 11/17 ans avec une autorisation signée des parents. S'il n'y est pas autorisé, le parent devra venir chercher le jeune dans la structure.

5.3. Transport :

Selon les programmations, il peut être proposé un service de ramassage (*commun ou propre à chaque espace jeunes*). Les éléments seront communiqués sur la plaquette de communication ou disponibles directement auprès du responsable de la structure.

5.4. Repas

De la même manière, l'organisation de certaines journées prévoit que le déjeuner soit pris en commun ou puisse l'être individuellement à l'espace jeunes, entre l'activité du matin et l'activité de l'après-midi en compagnie des animateurs (*dans chacune des situations, le pique-nique est à fournir par la famille*). Le jeune peut également apporter son goûter ainsi que de l'eau.

ARTICLE 6 – REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Les familles sont averties que chaque jeune doit avoir vis-à-vis de tout le personnel et de ses camarades une attitude respectueuse. Aussi, sont interdits toute attitude, geste et parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des adultes les encadrant et des autres jeunes.

Il est aussi tenu de respecter le matériel et les locaux de l'espace jeunes ou des salles utilisées pour les animations. Toute dégradation entraînerait une sanction pour le jeune et engagerait la responsabilité des parents.

L'espace jeunes n'est pas une garderie, le jeune doit s'investir et participer au projet.

Le jeune devra signer le cahier de présences à son arrivée et à son départ (*s'il part avant l'heure de fermeture*).

ARTICLE 7 – VETEMENTS ET EFFETS PERSONNELS

Il est souhaitable que les vêtements des jeunes soient adaptés aux activités pratiquées.

Les téléphones portables, consoles, MP3/4 ou appareils photos sont tolérés dans les espaces jeunes ou au cours des animations 11/17 ans dans la mesure où ils sont utilisés avec parcimonie et dans le respect des autres pendant les temps d'accueil ou d'activité.

En aucun cas, Lamballe Terre & Mer ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations de ces objets.

Consignes à respecter : ne pas apporter d'objets dangereux.

L'argent de poche est laissé à l'appréciation des parents. Cependant, nous rappelons qu'il n'a d'utilité que pour l'achat de cartes postales, de timbres, de souvenirs... et reste sous la responsabilité des jeunes.

ARTICLE 8 – MODALITES D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

- . Le jeune reçoit les premiers soins sur le centre ou sur le lieu d'activité.
- . En cas de nécessité, le personnel de la structure prévient les services d'urgences (15 ou 18) et se conforme aux recommandations qui leurs sont alors faites.
- . Dans ce cas, les parents sont immédiatement prévenus par le Responsable de la structure,
- . Une déclaration d'accident est établie et adressée à l'assurance de la collectivité.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Les parents sont informés qu'il est fortement conseillé de souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont le jeune serait l'auteur (*responsabilité civile*) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (*individuelle accidents corporels*).

ARTICLE 10 – SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT

Comme en tout lieu de vie collective, le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement de l'espace jeunes. C'est pourquoi tout manquement envers les autres jeunes, les personnes rencontrées pendant les activités ou l'équipe d'animation pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive. Il en sera de même en cas d'attitude violente ou dangereuse ainsi que pour dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

Ces sanctions ne pourront intervenir qu'après une rencontre entre les parents, le Directeur de l'accueil de loisirs, le directeur des services enfance jeunesse ainsi qu'un élu communautaire. Une exclusion ne pourra être décidée qu'après avis du Président de Lamballe Terre & Mer.

Les sanctions peuvent également être du fait des parents, si ces derniers ne respectaient pas leurs obligations (*le règlement intérieur*), le règlement des sommes dues, le respect des horaires, etc... Ils exposent donc leur enfant à une exclusion des espaces jeunes et/ou des animations 11/17 ans.

Actualisé en avril 2018

La CAF et la MSA participent financièrement au fonctionnement des animations 11/17 ans.

Seront ajouter en annexe les coordonnées de chaque structure communautaire (adresse, contact, horaires...) ainsi que de la direction enfance jeunesse.